

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2024

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;

Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, M. Thierry MARTIN, M. Nicolas PINCKERS, M. René MICHIELS, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia DRIESSENS, ~~M. Ghislain JANSSEN~~, M. Francis FLECHET, ~~M. Pierre LUCASSE~~, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;

M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;

~~Mme Jocelyne LEBEAU~~, Directrice générale;

Mme Béatrice DEBATTICE, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20.12.2023
2. COMMUNICATION / PROCES-VERBAL DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 20.12.2023
3. COMMUNICATIONS
4. POLICE / 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE
5. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 20.11.2023 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU
6. ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE
7. SPORT / 1.855.3. JE COURS POUR MA FORME DANS MA COMMUNE - CONVENTION AVEC L'ASBL SPORT ET SANTE – ANNEE 2024
8. LOGEMENT / MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU CPAS DES LOGEMENTS SITUES CHEMIN DES CRÊTES N° 9 et n° 9/A A SAINT-ANDRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 16.12.2010
9. QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU CONSEIL COMMUNAL

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20.12.2023

Le Conseil Communal,

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (M. Loïc OLIVIER parce qu'absent) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 20.12.2023.

**OBJET : COMMUNICATION / PROCES-VERBAL DE LA REUNION CONJOINTE DU
CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 20.12.2023**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 26 bis, §5, alinéa 2 et 3, de la loi organique des CPAS;

Vu le titre I, chapitre 3, article 57, du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 29.08.2019;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 20.12.2023.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté du 20.11.2023 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, inscrit au correspondancier sous le n° 1770, réformant la modification budgétaire 01/2023 de la Commune votée en séance du Conseil communal du 31.08.2023.
- de l'arrêté du 27.12.2023 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, inscrit au correspondancier sous le n° E1412, réformant la modification budgétaire 02/2023 de la Commune votée en séance du Conseil communal du 26.10.2023.

OBJET : POLICE / 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

19.12.2023 – (160/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.11.2023)

Suite à la demande par mail du 24 novembre 2023 de Mme Marlène Ledur, pour la société Lejeune & Fils – Rue de la Litorne, 3 à 4950 Waimes, par laquelle cette dernière sollicite la mise en place d'une signalisation afin de réaliser une pose de câbles pour le compte de Voo - Rue du Val Dieu, face au n°3 à Mortroux du 04.12.2023 au 31.01.2023:

- Mettant la circulation en passage alterné (avec feux tricolores si nécessaire) face au n°3 de la rue du Val Dieu à Mortroux ;
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.
- Interdisant le stationnement au niveau de la zone des travaux.

19.12.2023 – (161/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.012.2023)

Suite à la demande par mail du 01 décembre 2023 de Mme Véronique Henquet, pour la société Henquet Travaux Publics et Privés – Rue Paradis, 19 à 4600 Lixhe, par laquelle cette dernière sollicite la prolongation jusqu'au 06.12.2023 pour la mise en place d'une signalisation afin de réaliser une traversée de voirie pour le compte de la SWDE, ORES, VOO et PROXIMUS Rue du Val Dieu, face au n°3 à Mortroux :

- Mettant la circulation en passage alterné (avec feux tricolores si nécessaire) face au n°3 de la rue du Val Dieu à Mortroux jusqu'au 06 décembre 2023
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier jusqu'au 06.12.2023.

19.12.2023 – (162/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.12.2023)

Suite au mail du 01.12.2023 de Mme Valentine Callebaut, pour la société Daniel Stoffels Construction – rue du Camp 42 à 4950 Waimes, par lequel cette dernière sollicite une réservation de stationnement de 5 places de parking Place Des Centenaires Carabin à gauche du chantier afin de placers de containers et de sécuriser le chantier du 13.12.2023 au 30.09.2024 :

- Réservant un emplacement de stationnement de 5 places de parking au niveau de la place Des Centenaires Carabin à gauche du chantier à Dalhem.

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté de police du Bourgmestre en date du 14.12.2023

19.12.2023 – (163/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.12.2023)

Suite au mail du 05 décembre 2023 de M. Jean Linotte de la société Jean Linotte Terrassement SRL par lequel il sollicite la rédaction d'un arrêté de police afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement à l'égout qui auront lieu du 18 au 22.12.2023 rue Joseph Muller 4 à Warsage:

- Interdisant la circulation des piétons sur 50 mètres de part et d'autre du n°4 rue Joseph Muller 4 à Warsage
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier
- Régulant la circulation par des feux tricolores et/ou un passage alternatif sur 50 mètres de part et d'autre du n°4 rue Joseph Muller à Warsage.

02.01.2024 – (164/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.12.2023)

Suite au mail du 06.12.2023 de M. Maxime Fourmanoir, pour la société Sitca – Avenue Désandrouins 183 à 59300 Valenciennes (France), par lequel ce dernier sollicite une interdiction de stationnement rue Capitaine Piron et rue Henri Francotte à Dalhem pour le passage d'un transport exceptionnel du jeudi 14.12 à 21h00 au vendredi 15.12.2023 à 06h00:

Interdisant le stationnement à tout véhicule :

- rue Capitaine Piron du n° 4 au n°38
- rue Henri Francotte du n°2 au n°4
- rue Henri Francotte du n°1 au n°3.

02.01.2024 – (165/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.12.2023)

Suite à la demande par mail du 11.12.2023 de Mme Sarah Lesale, rue des Saules 41 à 4682 Houtain-Saint-Siméon, par laquelle elle sollicite une réservation d'emplacements de stationnement rue du Viaduc à Berneau le 18.12.2023 afin de procéder à un déménagement:

- Réservant des emplacements de stationnement rue du Viaduc à gauche du n°5 après l'allée privée à Berneau.

02.01.2024 – (166/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.12.2023)

Suite à la demande reçue le 27.10.2023 de M. Bruwier Jean-Paul, domicilié chemin de Richelle 15 à 4600 Visé par laquelle il informe du passage du trail de la Zatopek en famille sur le territoire de la commune le 04.02.2024:

- Limitant la circulation à 30km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs » :
 - Chenestre à Saint-André au niveau du chemin qui mène rue Fernand Henrotaux à Dalhem
 - Val de la Berwinne à Mortroux au niveau du chemin qui mène rue de la Tombe à Bombaye
 - sur la N627 au carrefour rue du Ri d'Assse – rue du Nelhain à Mortroux
 - sur le N627 au niveau de la Heusière à Saint-André.

02.01.2024 - 167/2023

Suite au courriel du Contrat Rivière Meuse aval et affluents reçu le 27.11.2023 et inscrit au correspondancier le 29.11.2023 sous le n° 1783, relatif à l'action « Opération batraciens 2024 »; et au partenariat avec Natagora Pays de Herve et le Contrat de

Rivière Meuse aval souhaitant organiser une campagne pour la migration des batraciens rue du Vicinal à Neufchâteau, sur la N650 à Neufchâteau, et Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye:

Attendu que cette migration est prévue entre le 10.02.2024 et le 13.04.2024 ;

Attendu que deux sites importants de migration sont situés sur la commune de Dalhem et plus particulièrement : - rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n°12 à Neufchâteau et sur la N650 à Neufchâteau, à partir du croisement de la N650 avec la rue du Vicinal sur une distance de 400 mètres vers Aubel ; - Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye. Attendu que la solution la plus opportune compte tenu notamment de la configuration des sites est de limiter la vitesse à 30 km/h : -rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12 à Neufchâteau; -sur la N650 à Neufchâteau, à partir du croisement de la N650 avec la rue du Vicinal sur une distance de 400 mètres vers Aubel; -Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye.

-Limitant la circulation à 30 km/h pour tous les véhicules motorisés

-rue du Vicinal à Neufchâteau sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12

-sur la N650 à Neufchâteau, à partir du croisement de la N650 avec la rue du Vicinal sur une distance de 400 mètres vers Aubel

-Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye.

02.01.2023 – (168/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.12.2023)

Suite à la demande orale du 19.12.2023 d'un agent du service des travaux, par laquelle il sollicite la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser des lieux rue Joseph Dethier 35B à 4607 Dalhem du 19.12.2023 au 19.01.2024:

-Interdisant le stationnement le long du talus rue Joseph Dethier au niveau du 35/B à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°35/B rue Joseph Dethier à Dalhem.

02.01.2023 – (169/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.12.2023)

Suite à la demande orale du 20.12.2023 d'un agent du service des travaux, par laquelle il sollicite la mise en place d'une signalisation afin de permettre de sécuriser les lieux lors de terrassements rue Joseph Dethier 35/B à 4607 Dalhem le 21.12.2023:

-Fermant la circulation à la circulation au niveau du n°35/B rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem.

-Déviant les véhicules par :

-Ceux venant de Mortroux vers Dalhem seront déviés par Chenestre, Chemin des Crêtes et la N627. Et inversement.

-Ceux venant de Dalhem centre vers Mortroux seront déviés par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe et la N627. Et inversement.

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté de police du Bourgmestre ordonnant l'abattage de 2 arbres moribonds et/ou présentant un risque avéré au droit de la route régionale 627 sur le territoire de la Commune de Dalhem, pris en date du 14.12.2023.

OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 20.11.2023 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Échevine de l'Enseignement, présentant le dossier;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Berneau au 20.11.2023 est de 72 (+ 3 élèves par rapport à la situation au 01.10.2023) permettant ainsi l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi-emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Berneau du 20.11.2023 au 05.07.2024.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Échevine de l'Enseignement, faisant part de la demande des directeurs d'école afin de remplacer 2 institutrices primaires qui accompagnent les élèves de 6ème primaire en classes de neige du 24.01.2024 au 02.02.2024 inclus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	48/24	Warsage et diverses implantations	Du 24.01.2024 au 02.02.2024

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Instituteur primaire (barème 301)

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 31.499,01 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

12 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : SPORT / 1.855.3. JE COURS POUR MA FORME DANS MA COMMUNE -
CONVENTION AVEC L'ASBL SPORT ET SANTE – ANNEE 2024**

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Michel VONCKEN, Echevin des Sports, présentant le dossier et faisant part de leur souhait de relancer l'activité ;

Entendu Monsieur Michel VONCKEN précisant que la session du printemps débutera le 19 mars prochain ; faisant part également de l'accessibilité aux enfants de moins de 12 ans au prix de 5 € pour 12 sessions (correspondant au montant de l'assurance); expliquant que le nombre de participants a diminué et qu'il n'y aura peut-être qu'une groupe qui sera organisé ;

Vu le courriel de Mme I. CRUTZEN, coordinatrice JCPMF, daté du 22.12.2023, acté sous le n° E1408 et relatif à la nouvelle session 2024 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter, pour l'année 2024, une convention de partenariat avec l'ASBL SPORT ET SANTÉ en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;

Vu les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la santé par le sport dans les communes et soutenir les communes qui souhaitent organiser des cours collectifs de mise en condition physique par la course à pied pour les personnes non ou peu sportives de plus de 18 ans ;

Vu le succès rencontré lors des sessions organisées depuis 2008 ;

Vu les crédits prévus en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Michel VONCKEN au Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

1. De relancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune » pour l'année 2024 et ce, conformément aux mesures détaillées dans le courrier susvisé de JCPMF, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;

2. D'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL SPORT ET SANTÉ pour l'organisation de l'initiation au jogging dans la commune :

« Entre la Commune de 4607 Dalhem, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Arnaud Dewez, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne Lebeau, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agissent Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé et Isabelle CRUTZEN, coordinatrice du programme "Je cours pour ma forme".

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2024 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2024, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne les sessions suivantes :

- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session automne (début des entraînements en août/septembre).

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.
- Elle prodiguera à l' (aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) (s) dernier(s)/ dernière(s) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

- Elle proposera à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) (s) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « Je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger cet(te) (ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger cet(te)(ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre au moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser les logos officiels "Je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, de l'ASBL Sport et Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux, "je marche pour ma forme" compris, organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 250€ HTVA (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé) la somme de 320€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250€ TVAC (-20%). Un bon de commande pour un montant de 500.00 € sera établi à cet effet pour l'année 2024.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants et des animateurs.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom,

sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.

- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à DALHEM, le 25.01.2024 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien. »

3. De fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ves) à 25.00 € brut par séance ;

4. De fixer le montant de la participation aux frais à :

- 40.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la Commune,
- 50.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne domiciliée en dehors de la Commune,
- 5,00 € pour une session de 12 séances (correspondant au montant de l'assurance annuelle) pour tout enfant de moins de 12 ans.

TRANSMET la présente délibération ainsi que 2 exemplaires de la convention pour signature et retour d'un exemplaire à la Commune à l'ASBL Sport et Santé – Mme I. CRUTZEN, Coordinatrice, rue Vanderkindere n°177 à 1180 Bruxelles ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

**OBJET : LOGEMENT / MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU CPAS DES
LOGEMENTS SITUES CHEMIN DES CRÊTES N° 9 et n° 9/A A SAINT-ANDRE - AVENANT
N° 1 A LA CONVENTION DU 16.12.2010**

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération datée du 16.12.2010 arrêtant la convention de mise à disposition par la Commune au CPAS des logements situés Chemin des Crêtes n° 9 et n° 9/A à 4606 Saint-André;

Vu que cette convention de mise à disposition concerne uniquement les logements;

Vu le courrier inscrit au registre de correspondance sous le n° 793 le 24.05.2023, par lequel le locataire du CPAS au n° 9/A demande l'autorisation de placer un abri de jardin dans le fond du terrain longeant son logement;

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé par la Commune actuellement mais sert de passage pour accéder à l'ancien Centre culturel de Saint-André;

Considérant que le locataire entretient le terrain avec beaucoup de soin;

Considérant qu'un aménagement afin de clôturer la partie située à droite du sentier central et le fond du terrain est facilement réalisable et permettrait au locataire de pouvoir jouir d'un jardin privatif tout en laissant le passage public vers l'ancien Centre culturel;

Vu la délibération du Collège communal du 14.11.2023 décidant notamment de mettre la partie à droite du sentier ainsi que le fond du terrain susvisé à disposition du CPAS;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les termes d'un avenant à la convention de base arrêtée par le Conseil communal le 16.12.2010;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE la délibération du Collège Communal du 14.11.2023 susvisée décidant de mettre une partie du terrain jouxtant les logements sis Chemin des Crêtes n°9 et n° 9/A à Saint-André à disposition du CPAS.

ARRÊTE comme suit les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune et le CPAS votée par le Conseil communal du 16.12.2010 :

**"CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU CPAS DE DEUX
LOGEMENTS SIS CHEMIN DES CRÊTES N° 9 ET N° 9/A A 4606 DALHEM (SAINT-ANDRE)
- AVENANT N°1"**

Entre d'une part,

L'Administration communale de DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU, représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale,
et d'autre part,
le CPAS de DALHEM, Bassetrée n° 5 à 4608 WARSAGE, représenté par Monsieur Léon GIJSENS, Président, et Madame Bénédicte HOGGE, Directrice générale,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'Administration communale de DALHEM met à la disposition du CPAS une partie du terrain jouxtant les logements sis Chemin des Crêtes n° 9 et n° 9/A à Saint-André (partie à droite du sentier central ainsi que le fond du terrain - selon le plan annexé à la présente).

Le CPAS mettra cette partie de terrain à la disposition du locataire du logement n° 9/A afin qu'il jouisse d'un jardin privatif.

Article 2

Le CPAS mettra en place une clôture et une petite barrière, assurant ainsi le passage public vers l'ancien Centre culturel.

L'Administration communale prendra en charge le coût des fournitures nécessaires.

Article 3

L'Administration communale pourra récupérer cette partie de terrain moyennant un préavis de 3 mois, sauf cas de force majeure.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue au CPAS.

OBJET : QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil Communal,

M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU
Il sollicite des renseignements relatifs aux travaux effectués rue Joseph Dethier à Dalhem.

M. Michel VONCKEN, Échevin, explique que des travaux de terrassement ont eu lieu durant 2 jours afin de reculer le talus de +/- 1,5 - 2 mètres et que des "blocs lego" ont été posés dans le filet d'eau afin de sécuriser les lieux en cas de chute de terre.

M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal du groupe Maïeur

Il demande si l'administration peut poster sur le site communal et sur les réseaux sociaux un rappel aux citoyens afin qu'ils respectent les horaires de sortie des conteneurs et des sacs PMC surtout lors de fortes rafales de vent. Il ajoute également que les conteneurs sont parfois jetés n'importe comment après avoir été vidés par la société qui les collecte et sollicite l'administration afin de faire la remarque à la société Véolia.

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU

Il fait remarquer que la publication concernant la vente du lot restant à Mortroux indique qu'il faut remettre une offre alors que c'est un prix fixe et que le prix de vente est très élevé.

M. le Bourgmestre répond que le prix va être vérifié et que si il y a une erreur concernant le prix, la procédure devra être relancée.